

Masseurs -kinésithérapeutes



© 2015 Les Echos Publishing

Le Conseil d'Etat, sollicité par une association de kinésithérapeutes fasciathérapeutes, vient de reconnaître au Conseil national le pouvoir d'interdire aux kinésithérapeutes de se prévaloir d'une qualification en fasciathérapie.

La fasciathérapie est une méthode de massage doux et profond qui vise à détecter, puis à éliminer, les stress, douleurs, chocs ou microtraumatismes physiques et psychiques de la vie quotidienne. En l'occurrence, plusieurs kinés mentionnaient cette spécialité sur leurs documents professionnels, dans des annuaires à l'usage du public ou sur leur plaque alors qu'elle n'est pas reconnue par le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Celui-ci estime en effet que cette méthode n'a pas fait l'objet de pratiques suffisamment éprouvées d'un point de vue scientifique pour obtenir une qualification. Les juges de la haute juridiction ont suivi cette appréciation. Les kinés ne peuvent désormais utiliser les termes de « fasciathérapie » ou « fasciathérapeute », sous peine de commettre une faute disciplinaire.

[Conseil d'État, 8 décembre 2014, n° 364750](#)

© 2014 Les Echos Publishing